UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

La Commission

Programme régional d'intégration numérique en Afrique de l'Ouest - Série de projets 2 (P500628)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Version pour la phase Evaluation

7 octobre 2025

Pour usage officiel

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. L'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) (également connue sous son acronyme français, UEMOA) (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Programme d'intégration numérique régionale en Afrique de l'Ouest - Série de projets 2 (P500628) (le Projet), tel qu'énoncé dans l'Accord de don (l'Accord). L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir un financement pour le Projet, tel qu'il est stipulé dans l'Accord.

2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement du Projet. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord.

3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoit l'accord visé, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.

4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire par l'entremise de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire spécifié dans l'Accord. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS[1]			
A	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE** Mettre en place et maintenir une Unité de gestion du projet (UGP) au sein de l' UEMOA chargée de la gestion environnementale et sociale, dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires du projet, y compris un (1) point focal social et environnemental.	Établir une UGP et désigner un point focal social et environnemental avant l'entrée en vigueur du Projet, puis maintenir l'UEP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEMOA
B	**PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes : Formation du personnel de l'UGP, des parties prenantes et des travailleurs du projet sur : • Gestion du projet (portée, mise en œuvre, suivi et établissement de rapports) • Cadre et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale • Examen sélectif et cadrage des sous-projets • Mécanisme de gestion des plaintes • Santé et sécurité au travail | SST • Préparation des rapports environnementaux et sociaux et autres exigences en matière d'établissement de rapports • Gestion des risques de violences sexistes/d'exploitation et d'atteintes sexuelles et protection des droits des enfants • Inclusion du genre et du handicap • Informations sur les exigences de la Banque mondiale en matière de signalement des incidents environnementaux et sociaux • Activités de préparation et de réaction aux situations d'urgence	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	UEMOA/UGP
SUIVI ET RAPPORTS			
C	**RAPPORTS RÉGULIERS** Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du Projet. Les rapports comprennent : • Le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES ; • Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes ;	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet. soumet chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de notification.	UEMOA/UGP

[1] Pour toutes les actions, consulter le juriste chargé du pays pour assurer la cohérence avec l'accord juridique dans les cas où certaines actions doivent être menées à bien avant l'entrée en vigueur du projet (condition d'entrée en vigueur) ou avant que certains décaissements puissent avoir lieu (condition de décaissement).

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	• Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution ; • La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports trimestriels des fournisseurs, prestataires et des maîtres d'œuvre. • Le nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous.		
D	**RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Exiger que les fournisseurs, les prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.	Soumettre les rapports mensuels à l'Association sous forme d'annexes aux rapports à soumettre au titre de l'action C ci-dessus.	UEMOA/UGP
E	**INCIDENTS ET ACCIDENTS** Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de l'Association, fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident. Prendre des dispositions pour un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.	Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande. Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.	UEMOA/UGP
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	**ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** 1. Préparer et mettre en œuvre un Manuel d'exécution du projet (MEP) qui comprend des mesures de prévention et de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux liés aux activités du projet, conformément aux NES pertinentes.	1. Préparer le MEP avant l'entrée en vigueur du projet et tout au long de sa mise en œuvre.	UEMOA/UGP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	2. Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour toute activité pour laquelle le PGES est requis, conformément aux NES pertinentes et d'une manière jugée satisfaisante par l'Association.	2. Préparer le PGES et l'incorporer dans les dossiers d'appel d'offres respectifs pour l'activité du projet concernée , avant le démarrage de l'activité pour laquelle le PGES est requis et tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.2	**GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs, les prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs, les prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés des fournisseurs, des prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.	Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs. Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet. Copies des contrats pertinents fournies à l'Association sur demande.	UEMOA/UGP
1.3	**APPUI TECHNIQUE** Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux ou les plans à préparer dans le cadre de l'assistance technique conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEMOA/UGP
1.4	**FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE** Non pertinent pour les activités du projet devant être mises en œuvre par l'UEMOA. Les activités du projet devant être mises en œuvre par l'UEMOA sont les services de conseil, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique. Cela n'impliquera pas l'élaboration et la mise en œuvre de la CERC.		

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.5	**INSTALLATIONS ASSOCIÉES** Non pertinent pour les activités du projet devant être mises en œuvre par l' UEMOA. Les activités à mettre en œuvre par l' UEMOA comprendront des services de conseil, des études, des activités de renforcement des capacités, des formations et toute autre activité d'assistance technique. Elles n'impliquent pas d'installations associées.		
1.6	**UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL [DE L'EMPRUNTEUR/DU BÉNÉFICIAIRE]** Non pertinent pour les activités du projet devant être mises en œuvre par l' UEMOA.		
1.7	**APPROCHE COMMUNE** Non pertinent pour les activités du projet devant être mises en œuvre par l' UEMOA.		
1.8	**ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET D'UN FINANCEMENT RÉTROACTIF** Non pertinent pour les activités du projet devant être mises en œuvre par l' UEMOA. Les activités à mettre en œuvre par l'UEMOA n'incluent pas de financement rétroactif.		
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	**PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN- D'ŒUVRE** Préparer et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) du projet dans le cadre du Manuel d'exécution du projet (MEP).	Même calendrier que pour la préparation du MEP et des PGES spécifiques, puis mettre en œuvre le PGMO tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEMOA/UGP
2.2	**PLAN DE GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL** Exiger des fournisseurs et prestataires et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures ou un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément au MEP.	Préparer le Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) avant le démarrage des travaux de génie civil, puis appliquer le plan tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEMOA/UGP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
2.3	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET** Mettre en place et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conforme à la NES n° 2.	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes avant d'engager des travailleurs du Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEMOA/UGP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	**PLAN DE GESTION DES DÉCHETS** Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre du Manuel d'exécution du projet (MEP), et des PGES pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3.	Même calendrier que pour la préparation du MEP et des PGES spécifiques, puis pour la mise en œuvre du PGD tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEMOA/UGP
3.2	**UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** Intégrer l'utilisation rationnelle des ressources et des mesures de prévention et de gestion de la pollution des mesures de prévention et de gestion dans le MEP et des PGES spécifiques doivent être élaborés préparé au titre de l'action 1.1 ci-dessus.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du MEP et des PGES spécifiques	UEMOA/UGP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	**CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, tel que requis dans le PGES à élaborer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	UEMOA/UGP
4.2	**SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS** Évaluer et gérer les risques et effets spécifiques des activités du Projet pour la communauté, y compris le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément au MEP.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES spécifiques.	UEMOA/UGP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.3	**RISQUES D'EAS et de HS** Préparer et mettre en œuvre un plan d'action contre l'EAS/HS dans le cadre du MEP et du PGES, afin d'évaluer et de gérer les risques d'EAS/HS. Le Plan comprendra des dispositions exigeant des entrepreneurs qu'ils adoptent et appliquent des codes de conduite en matière d'EAS/HS, une formation obligatoire des travailleurs, la mise en place de mécanismes d'orientation vers des prestataires de services qualifiés de lutte contre la violence sexiste et des sessions de sensibilisation communautaire (à l'intention des femmes et des jeunes) aux risques d'EAS/HS et aux options de signalement disponibles.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du MEP et des PGES spécifiques, puis mise en œuvre des mesures de lutte contre l'EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEMOA/UGP
4.4	**GESTION DE LA SÉCURITÉ**[2] Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés à l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, ou inclure une référence à l'instrument où ces mesures sont reflétées, au besoin, par exemple comme indiqué dans le PGES ou le Plan de gestion de la sécurité.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	UEMOA/UGP
4.5	**SÉCURITÉ DES BARRAGES (POUR L'ANNEXE A DE LA NES N° 4)** Non pertinent pour les activités du projet devant être mises en œuvre par l' UEMOA. Les activités à mettre en œuvre par l' UEMOA ne comprennent pas la construction et l'exploitation des barrages.		
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	**[CADRE] [PLAN] ou [PLANS] de réinstallation** Non pertinent pour les activités du projet devant être mises en œuvre par l' UEMOA. Les activités à mettre en œuvre par l' UEMOA ne comprennent pas l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et les réinstallations involontaires.		
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	**RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ**		

[2] En fonction des risques de sécurité et des caractéristiques du projet, l'Emprunteur peut retenir ou engager du personnel de sécurité publique, y compris des militaires, pour assurer la sécurité du projet. De tels cas peuvent nécessiter une évaluation de la gestion de la sécurité et/ou un plan de gestion de la sécurité spécifiques et l'énoncé de mesures et d'actions spécifiques dans le PEES. Voir l'annexe à la « Fiche de conseils : Élaboration du Plan d'engagement environnemental et social » pour de plus amples orientations.

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Non pertinent pour les activités du projet devant être mises en œuvre par l' UEMOA. Les activités à mettre en œuvre par l' UEMOA comprendront des services de conseil, des études, des activités de renforcement des capacités, des formations et toute autre activité d'assistance technique. Elles n'impliqueront pas de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et ne poseront pas de risques pour elle.		
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
7.1	**[CADRE] [PLAN] ou [PLANS] concernant les populations autochtones** Sans objet		
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	**RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL** Non pertinent pour les activités du projet devant être mises en œuvre par l' UEMOA. Les activités à mettre en œuvre par l' UEMOA comprendront des services de conseil, des études, des activités de renforcement des capacités, des formations et toute autre activité d'assistance technique. Ceux-ci ne poseront pas de risque pour le patrimoine culturel.		
8.2	**DÉCOUVERTES FORTUITES** Sans objet		
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme ne s'applique qu'aux projets impliquant des intermédiaires financiers (IF).]			
9.1	**SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)** Sans objet. Les activités du projet à mettre en œuvre par l' UEMOA n'incluent pas d'intermédiaires financiers.		
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	**PLANS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES** Préparer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) dans le cadre du MEP, conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, exempte de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du MEP, puis mettre en œuvre le PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEMOA/UGP

Pour usage officiel

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
10.2	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET** Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES no 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant.(e).s vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant.e.s.	Le mécanisme de gestion des plaintes doit être opérationnel au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur du projet et maintenu en place tout au long de la mise en œuvre du projet	UEMOA/UGP

INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE

Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :

(i) Mise en place de l'UGP et finalisation de la structure organisationnelle avec la mobilisation d'un Point Focal Spécialiste des questions environnementales et sociales
(ii) Les plans de travail et le budget annuels du Projet comportent des postes budgétaires réservés aux activités de gestion des risques environnementaux et sociaux ;
(iii) d'autres exigences propres au projet liées à l'état de préparation E&S à la mise en œuvre.

Pour usage officiel